

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 AVRIL 2015 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h40

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Éric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE); Sabine SCHÜRMANN (procuration à Simone TANT); Caroline SUNÉ (procuration à Youcef EL AMRI), Jean-Louis PATRY (procuration à Michel GRANIER), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Yannick COQUERY); Michel SALA (procuration à Claude LEON), Sarah MASSON (procuration à Mireille BERTRAND), David JARDON (procuration à Michel ARROUY), Max SAVY (procuration à Pascale GREGOGNA), Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO), Michel VOGT (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Sébastien GERARD (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE).

**ABSENTE EXCUSEE**: Paula LEITAO.

**Date de convocation : 07 Avril 2015**

Affiché le 28/05/15

Retiré le

OFFICE DE FRONTIGNAN

M. le maire informe les membres de l'assemblée que cette séance verra à la fois le vote du budget primitif 2015 et la communication par Mme Carole Belda, commissaire de police de en charge de la circonscription Sète-Frontignan, des chiffres de la délinquance sur ce secteur.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mme Kelvine Gouvernayre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 février 2015.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 27 février 2015.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
9 - 2015	PRM - DAG - Service achats	08/01/2015	Décision ayant pour objet un avenant n° 1 de travaux portant sur la réalisation d'un réseau pluvial primaire dans le secteur des Pielles.	13/04/2015
12 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	13/01/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière LP au nom de Célestine Lautier.	13/04/2015
19 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	15/01/2015	Décision ayant pour objet de retirer la décision du 27 novembre 2014 désignant la SELARL DL avocats pour présenter des observations orales devant la cour d'appel de Montpellier dans la procédure qui oppose la commune à la SARL ZARAGOZA	13/04/2015
20 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	20/01/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de musique du monde au centre culturel François-Villon le samedi 16 mai 2015 dans le cadre du festival suds cabaret pour un montant de 2637,50€.	13/04/2015
25 - 2015	PRM - DAG - Service achats	21/01/2015	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule léger à la salle des ventes de Montpellier pour un montant maximum de 6000 € TTC, frais compris.	13/04/2015
26 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	21/01/2015	Décision ayant pour objet de porter plainte contre Monsieur Yves CAILLAT pour méconnaissance des dispositions du PLU	13/04/2015
28 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	22/01/2015	Décision ayant pour objet la réalisation du spectacle sur échasse en déambulation le dimanche 10 mai 2015 dans le cadre de la cavalcade de Frontignan avec l'association Zérafa collectif pour un montant de 1200€.	13/04/2015
29 - 2015	PRM - DAG - Service achats	22/01/2015	Décision ayant pour objet la maîtrise d'oeuvre portant sur la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires de la dst pour un montant de 22 550,40 € TTC.	13/04/2015
31 - 2015	PRM - DAG - Service achats	23/01/2015	Décision ayant pour objet un marché public de fournitures de matériel pédagogique attribué à Pichon papeteries pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un montant minimum de 4000 € HT/an et 12000€ HT/an.	13/04/2015
35 - 2015	PRM - DAG - Service achats	27/01/2015	Décision ayant pour objet un marché complémentaire passé avec l'entreprise cedralis pour la finalisation de la base de données du logiciel d'appel de masse. Le montant du marché est 3900 € ht par an, conclu pour une durée de 3 ans.	13/04/2015
36 - 2015	PEC - DEP - Direction	29/01/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT pour un atelier d'initiation à la photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élém des TB et école mat des Crozes du 05/01 au 05/02/15 pour un montant de 490 €	13/04/2015
37 - 2015	PEC - DEP - Direction	29/01/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Pied de Poulpe" pour un atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élém et mat des TB du 05/01 au 03/02/15 pour un montant de 360 €	13/04/2015
39 - 2015	PEC - DEP - Direction	02/02/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Vivre la Terre" pour un atelier de modelage dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élém Marcel Pagnol et école mat des TB du 05/01 au 03/02/15 pour un montant de 452 €	13/04/2015
40 - 2015	PEC - DEP - Direction	02/02/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah ! Bon !" pour un atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élém des Crozes et élém Anatole France 1 du 06/01 au 06/02/15 pour un montant de 360 €	13/04/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
41 - 2015	PEC - DEP - Direction	02/02/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les arts en Méditerranée" pour un atelier de céramique dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école maternelle d'Anatole France du 28/02 au 30/06/15 pour un montant de 816 €	13/04/2015
42 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	03/02/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de spectacle "quand le vent passe, ouh" jeune public au centre culturel François-villon à frontignan le samedi 30 mai 2015 avec l'association Nath Prod pour un montant de 1185€.	13/04/2015
43 - 2015	PEC - DEP - Direction	04/02/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Lise CHEVALIER pour un atelier d'initiation à la photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école maternelle des Lavandins du 09/01 au 06/02/2015 pour un montant de 370 €	13/04/2015
44 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	05/02/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière Lapeyrade au nom de Isabelle Ruiz.	13/04/2015
45 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	05/02/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession case columbarium cimetière de Frontignan aux noms de M et Mme Gadea Gérard.	13/04/2015
46 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	05/02/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession case columbarium cimetière de Frontignan au nom de Adrien Da Rocha.	13/04/2015
47 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	05/02/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession case de columbarium au nom de Mme Méneau Alphonsine.	13/04/2015
58 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	05/02/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière Lapeyrade au nom de Colette Ricard.	13/04/2015
59 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	06/02/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour le spectacle "le jardin sous la lune" le mercredi 1er avril 2015 au centre culturel François-villon à Frontignan avec la compagnie Praxinoscope pour un montant de 3231,89€.	13/04/2015
60 - 2015	PRM - Systèmes d'information	06/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 du logiciel Post Office avec la société Berger Levraut pour un montant de 2 692,86 € TTC.	13/04/2015
61 - 2015	PRM - Systèmes d'information	06/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 du logiciel TIKSOFT avec la société Datacomsys pour un montant de 820,66 € TTC.	13/04/2015
63 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	12/02/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer du PSIG par l'avenant n°2 au bail n°6209 du 5 août 2008 pour un montant de 112469,29€	13/04/2015
64 - 2015	PRM - Systèmes d'information	13/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 des autocommutateurs téléphoniques de l'Hôtel de Ville, du CCAS et du Petit Versailles avec la société Alfacom pour un montant de 4 550,40 € TTC.	13/04/2015
65 - 2015	PRM - Systèmes d'information	13/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 du logiciel Opentalent school Premium avec la société 2i Open Service pour un montant de 716,40 € TTC.	13/04/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
66 - 2015	PRM - Systèmes d'information	13/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 du logiciel AVG avec la société Echo systèmes pour un montant de 3 430,79 € TTC.	13/04/2015
67 - 2015	PRM - Systèmes d'information	13/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 du logiciel Fast avec la société CDC FAST pour un montant de 467,78 € TTC.	13/04/2015
68 - 2015	PRM - Systèmes d'information	13/02/2015	Décision ayant pour objet la maintenance 2015 des logiciels cadix, cadastre et droit des sols avec la société Descartes pour un montant de 3 754,15 € TTC.	13/04/2015
74 - 2015	PEC - DEP - Direction	17/02/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Club d'Echecs la Tour d'Or" pour un atelier d'échecs dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élémentaire Marcel Pagnol du 26/02 au 09/04/2015 pour un montant de 105 €	13/04/2015
75 - 2015	PEC - DEP - Direction	18/02/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Hélène MALY pour un atelier de langues des signes française dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élémentaire des Lavandins du 05/01 au 02/02/2015 pour un montant de 412,27 €	13/04/2015
76 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	18/02/2015	Décision de défendre les intérêts de MM. Mickaël COHIN, Fabien FUMEAU et Vianey PIERROU dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignant Me Delphine CLAMENS pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Sabry Vadelorge devant le tribunal correctionnel de Montpellier	13/04/2015

M. le maire donne la parole à Mme Carole Belda commissaire de police en charge de la circonscription Sète-Frontignan qui vient juste de prendre ses nouvelles fonctions comme chef de la sûreté départementale de la police de Montpellier.

Mme Carole Belda indique que les chiffres de la délinquance générale en 2014 sur la circonscription Sète-Frontignan sont en baisse de 0,8 % par rapport à 2013, passant de 4104 faits à 4072. La baisse de la délinquance de voie publique est nette : moins 9,9 % (1772 faits contre 1958). Elle précise que la ville de Frontignan représente 27 % de la délinquance de la circonscription. A Frontignan entre 2012 et 2014, la délinquance générale est stable (1080 à 1079 faits) avec un taux d'élucidation de 24,7 %. La délinquance de voie publique (vol à la roulotte, cambriolages ...) baisse à 567 faits en 2014 (contre 599 en 2013), soit moins 5.3%. Le taux d'élucidation est faible de l'ordre de 9,3 % du fait d'une délinquance qui est plutôt itinérante. Les gardes à vue représentent 60 faits (2014) contre 59 précédemment ; les écrous : 11 en 2014 contre 5 en 2013; les vols de deux-roues 38 en 2014 contre 34 ; les dégradations : 118 en 2014 contre 59 (2013) avec un comptage différent; les vols avec effractions : 155 contre 187 ; les vols de voitures : 47 contre 57 ; les vols avec violences ou avec armes 37 contre 38. Enfin les violences aux personnes : 63 contre 40 et les menaces 40 contre 21.

Elle indique que ces chiffres reflètent une tendance régionale.

Elle rajoute qu'à la Peyrade, la délinquance augmente de 4,7 % et qu'au niveau du quartier de Frontignan-centre de 14 %. Elle baisse par contre de 29 % à la plage (184 faits contre 259 l'année précédente) et reste stable pour les hauts de Frontignan. Elle indique que les périodes les plus creuses se situent de février à avril et d'octobre à décembre et celles avec un surcroît de travail se situant en janvier, mai, juillet et septembre.

Mme Carole Belda indique qu'elle se tient à la disposition des élus pour répondre à leurs éventuelles questions.

M. le maire souligne que personne ne peut de se réjouir de voir les chiffres de la délinquance augmenter ou se stabiliser. Tout le monde souhaite que ces chiffres baissent.

M. Gérard Prato doute que les chiffres énoncés ce soir reflètent la réalité. Il pense que la police n'est pas au courant de la totalité des actes répressibles se déroulant sur le territoire communal. Il déplore l'absence de motards en permanence sur le secteur et les difficultés d'intervention pour la BAC.

Mme Carole Belda indique qu'il n'y a certes plus de motards sur Sète mais ceux de Montpellier interviennent régulièrement pour verbaliser. Elle estime que les statistiques énoncées ce soir sont les plus transparentes possibles puisque désormais à sa demande, sont comptabilisés les chiffres de la délinquance relevant des contraventions alors qu'auparavant ne rentraient en ligne de compte que les crimes et délits.

Mme Pascale Gregogna tient à souligner le travail remarquable effectué par la police en matière de violences faites aux femmes.

M. le maire souligne le bon travail de coopération entre la police nationale et la police municipale.

En l'absence d'autre remarque, M. le maire remercie Mme Carole Belda de son intervention.

## ORDRE DU JOUR

Tel que suivi lors de la séance du conseil du 13/04/2015

1. Finances : Vote des taux d'imposition 2015.
2. Finances : Budget primitif 2015 – Budget principal de la Ville.
3. Finances : Budget primitif 2015 – Budget annexe du port de plaisance.
4. Citoyenneté : Attribution des subventions 2015 aux associations.
5. Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central – avenue de la Résistance : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
6. Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central – avenue Maréchal Juin 1<sup>è</sup> phase : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
7. Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central – avenue Maréchal Juin 2<sup>è</sup> phase : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
8. Aménagement-urbanisme : Quartier des Pielles – réseau pluvial primaire : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
9. Education : Réhabilitation de l'école des Lavandins 1<sup>è</sup> phase : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
10. Sports-loisirs : Réalisation d'un local associatif pour les boulistes : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
11. Culture-patrimoine : Travaux de restauration de l'église St Paul – 3<sup>è</sup> tranche : Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
12. Economie-commerce : Création d'une bretelle d'accès à la RD 612 : Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.
13. Economie-commerce : Réhabilitation des halles commerciales : Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.
14. Aménagement-urbanisme : Signature d'une convention d'anticipation foncière tripartite entre Thau agglo, l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon et la commune de Frontignan – secteur des Hierles.
15. Aménagement-urbanisme : Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur des Hierles.
16. Aménagement – urbanisme : Eco-quartier des Pielles : apport en nature de la parcelle cadastrée CI N°529.
17. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
18. Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel communal de la Ville de Frontignan.
19. Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.
20. Emploi-formation professionnelle : Créations d'emplois saisonniers.
21. Jeunesse-cohésion sociale : Réorganisation de la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
22. Tourisme-plaisance : Approbation du prolongement du contrat de sous amodiation entre la SCI «l'Artimon » et Frontignan plaisance ».
23. Tourisme-plaisance : Autorisation de transfert de l'amodiation du lot 1B de la zone technique du port de plaisance.
24. Tourisme : Modification des statuts de l'office de tourisme.
25. Administration générale : Travaux de mise aux normes de la cuisine centrale des maisons de retraite publiques.
26. Administration générale : Convention d'occupation domaniale pour la pose de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Frontignan.
27. Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement.
28. Questions diverses.

**DOSSIER N°1 - Finances : Vote des taux d'imposition 2015.**

Rapporteur : Mireille Bertrand

Dans un contexte national et international difficile marqué par une crise économique qui affecte les familles mais aussi les finances de la Ville à travers la baisse importante des dotations de l'Etat, la Ville propose, cette année encore, de maîtriser sa fiscalité en n'augmentant pas ses taux comme elle le fait depuis 2012.

Afin de prendre en compte la situation des familles, cette politique fiscale s'accompagnera également du maintien :

- de l'abattement facultatif à la base au taux maximum (15%),
- des abattements obligatoires pour charges de famille majorés par la Ville (de 15 à 25%),
- de l'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (10%).

Cet effort conséquent pour les finances communales sera retranscrit dans le budget 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2015, les taux des trois taxes directes locales comme suit:

	TAUX 2014	TAUX 2015
<b>TAXE D'HABITATION</b>	24.44 %	<b>24.44 %</b>
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	33.33 %	<b>33.33 %</b>
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES</b>	121.22 %	<b>121.22 %</b>

M. le maire rappelle que de 2008 à 2011, les taux ont augmenté régulièrement sans dépassé le taux d'inflation. Depuis 2012, il n'y a plus d'augmentation des taux d'imposition.

Le conseil municipal décide de maintenir, pour l'année 2015, les taux des trois taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°2 - Finances : Budget primitif 2015 – Budget principal de la Ville.**

Rapporteur : Mireille Bertrand

Comme développé lors du débat d'orientation budgétaire, la loi de finances pour 2015 entérine l'objectif du plan d'économies de l'Etat fixé à 50 milliards d'euros de 2015 à 2017, dont 11 milliards d'euros sur 3 ans seront imputés sur les dotations aux collectivités locales.

Pour 2015, l'effort supporté par les collectivités territoriales représente 3,7 milliards d'euros qui viennent s'ajouter à celui de 1,5 milliard d'euros sur l'exercice 2014 et impacte fortement la dotation globale de fonctionnement.

En parallèle, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales renforce la solidarité envers les communes les moins riches : l'enveloppe initiale 2014 de 570 millions d'euros progresse à 780 millions d'euros et devrait continuer d'augmenter jusqu'à 1 milliard d'euros en 2016.

Compte tenu de ce contexte, le budget principal 2015 de la Ville est proposé pour un montant global s'équilibrant en dépenses et en recettes à **45 828 207 €**.

Il se décompose en :

- **Section de fonctionnement** : 31 813 975 €  
 - **Section d'investissement** : 14 014 232 €

La section de fonctionnement intègre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- le virement de la section de fonctionnement	581 455	
- un excédent de la gestion antérieure d'un montant de		574 338
- les crédits nouveaux de l'exercice 2015	31 232 520	31 239 637
Soit un équilibre de la section à :	<b>31 813 975</b>	<b>31 813 975</b>

La section d'investissement intègre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- le résultat d'investissement reporté 2014	1 512 289	
- les restes à réaliser de l'exercice 2014	845 744	604 494
- les excédents de fonctionnement capitalisés		1 753 539

- le virement de la section de fonctionnement		581 455
- les propositions nouvelles pour l'exercice 2015	11 656 199	11 074 744

Soit un équilibre de la section à : **14 014 232**    **14 014 232**

**Les différentes recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :**

**002 : Excédent ordinaire reporté :**

L'inscription budgétaire arrondie à 574 338 € correspond à l'excédent global de clôture de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif prévisionnel 2014, déduction faite de l'affectation en réserves capitalisées (1 753 539 €).

**013 : Atténuation de charges :**

Le montant de ce chapitre s'élève à 930.700 €. Il comprend les remboursements sur rémunérations intervenant notamment au titre des aides en faveur des emplois aidés, des indemnités journalières maladies pour le personnel non titulaire remboursées par la CPAM, des remboursements par l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire ainsi que ceux des salaires pour les agents mis à disposition.

**70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

L'inscription est de 962.921 €. Elle recouvre les produits de la restauration, des concessions du cimetière, des droits du domaine ainsi que des prestations des services culturels, sportifs ou de loisirs.

**042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :**

Ce compte comptabilise les travaux en régie pour un montant de 150 000 € et 10 380 € pour le transfert au compte de résultat de subventions d'équipement.

**73 : Impôts et taxes :**

**- Contributions directes :**

Le produit fiscal des contributions directes pour 2015 est évalué par les services de l'Etat à 15 179 219 €. Le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) résume les variations prévisionnelles des bases des trois taxes ainsi que du produit attendu :

	2014			2015		
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	27 843	24.44	6 805	28 061	24.44	6 858
Foncier bâti	23 577	33.33	7 858	24 349	33.33	8 115
Foncier non bâti	169	121.22	205	170	121.22	206
			<b>14 868</b>			<b>15 179</b>

La Ville ayant été intégrée par décret du 10 mai 2013 dans une zone tendue en matière d'accès au logement, se rajoute à ce produit environ 220.000 € provenant de la majoration de 20% de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**- Attribution de compensation :**

Cette dotation de 3 748 000 €, versée à la commune par Thau Agglo, est identique à celle versée en 2015 puisqu'il n'y a eu aucun transfert de compétence en cours d'année 2014.

Elle représente le produit de la taxe professionnelle et des compensations afférentes versés en 2002 diminué des charges transférées depuis cette date.

**- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) :**

L'évaluation a été faite à hauteur de 475 000 € en fonction de l'augmentation de l'enveloppe au lieu d'environ 350 000 € perçus en 2014.

**- Divers :**

Dans ce chapitre, s'ajoutent également diverses taxes perçues au profit de la commune : taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires, droits de place des marchés ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elles sont globalement évaluées à 1 460 000 €.

#### **74 : Dotations, subventions, participations :**

Les dotations de l'Etat n'ayant pas encore été notifiées, elles sont évaluées en fonction des dispositions de la loi de finances 2015 comme suit :

- la dotation forfaitaire de fonctionnement : 3 370 000 €.
- la dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale : 1 220 000 €.
- la dotation nationale de péréquation : 890 000 €.
- la dotation de compensation de la taxe professionnelle : 100 000 €.
- la dotation de compensation de la taxe d'habitation : 80 000 €
- la dotation de compensation de la taxe foncière : 380 000 €.
- En sus de ces dotations de l'Etat, ce chapitre recouvre diverses inscriptions budgétaires liées à des subventions de fonctionnement et participations de divers organismes publics pour un montant global de 1 490 735 €.

Ainsi, la prévision totale de ce chapitre s'élève à 7 530 735 €.

#### **75 : Autres produits de gestion courante :**

Ils recouvrent principalement les revenus des immeubles communaux et le reversement de la participation des agents aux « chèques déjeuner », soit 572 000 €.

**Quant aux dépenses de la section de fonctionnement, elles se décomposent ainsi :**

#### **011 : Charges à caractère général :**

Le chapitre concerne toutes les dépenses utiles au fonctionnement des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures de bureau, contrats de prestations, le petit matériel d'entretien, la maintenance, les primes d'assurance, le transport, les taxes foncières...).

Le montant total de ce chapitre s'élève à 5 404 545 €.

#### **012 : Charges de personnel et frais assimilés :**

Leur montant est estimé à 18 417 000 € et intègre non seulement l'impact du glissement vieillesse technicité annuel mais également celui de l'augmentation des cotisations de retraite et des revalorisations réglementaires de la grille indiciaire des agents de catégories C décidées par l'Etat.

S'ajoute à cela le transfert de certains agents du CCAS vers la Ville mais compensé par la diminution de la subvention à cet organisme.

#### **65 : Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre regroupe notamment :

- le contingent d'incendie versé au SDIS,
- les annulations des créances irrécouvrables,
- la participation au budget du CCAS,
- la participation au budget de la caisse des écoles,
- la participation au budget de l'office de tourisme,
- les subventions aux associations,
- la participation au SIVOM de Frontignan,
- les indemnités versées aux élus.

L'inscription totale s'élève à 5 659 835 €.

#### **66 : Charges financières :**

Elles s'élèvent en 2015 à 855 040 € et recouvrent notamment :

- les intérêts des emprunts
- les intérêts courus non échus 2015 et la contrepassation de 2014.
- Les autres dépenses de ce chapitre sont prévues pour couvrir d'éventuels frais financiers.

#### **67 : Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre regroupe les annulations de titres des exercices antérieurs (70 000 €), la subvention prévisionnelle d'équilibre du cinéma (90 000 €), la subvention au budget du port de plaisance pour soutenir les petits métiers de la pêche (15 000 €), d'éventuels intérêts moratoires (2 000€), une dépense d'équilibre

prévisionnel de 77 000 € concernant la ZAC de l'éco-quartier des Peilles et un montant prévisionnel de 12 000€ pour alimenter le fonds d'aide aux jeunes, repris en gestion directe par la Ville et non plus par le CCAS.

Le montant total de l'inscription est de 266 000 €.

**042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :**

La dotation aux amortissements représente 630 100 €.

**023 : Virement à la section d'investissement :**

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 581 455 €.

**Concernant la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 14 014 232 € se décomposant ainsi :**

**021 – Virement de la section de fonctionnement :** 581 455 €

**024 - Produits de cessions d'immobilisations (reports et cessions annuelles) :** 425.378 €

**10 – Dotations, fonds divers et réserves**

1068 -Excédent capitalisé - réserves facultatives : 1 753 539 €

Recettes en provenance de l'Etat – Reversement à la Commune :

Elles comprennent :

- le fonds de compensation de TVA 2015 1 100 000 €  
- la taxe d'aménagement pour un montant de : 383 000 €

**TOTAL** 3 236 539 €

**13 -Subventions :**

On trouve :

- les subventions d'équipement de l'année à hauteur de : 1 390 644 €  
- les crédits reportés pour un montant de : 365 116 €  
- les amendes de police 85 000 €

**TOTAL** 1 840 760 €

**16 -Emprunts :**

L'inscription se décompose ainsi :

- les propositions nouvelles pour un montant de : 2 300 000 €  
- les mouvements de trésorerie sur les emprunts revolving (dépenses=recettes) 5 000 000 €

**TOTAL** 7 300 000 €

**040 –Opérations d'ordre de transfert entre section :**

Elles s'élèvent à : 630 100 €

**Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent quant à elles à 14 014 232 € et se décomposent comme suit :**

**001 -Résultat d'investissement reporté (déficit) :** 1.512.289 €

Il s'agit d'une mécanique comptable liée à l'obligation de non-réalisation du virement prévisionnel.

**16 -Emprunts et dettes assimilées :**

On y trouve le remboursement du capital des emprunts réparti comme suit :

- le capital de la dette de la Ville pour un montant de : 2 300 000 €  
- les mouvements sur les emprunts revolving (Dépense = Recette) pour : 5 000 000 €

**TOTAL** 7 300 000 €

**040 – Opérations d'ordre de transfert entre section :**

- les travaux en régie pour :	150 000 €
- le transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour :	10 380 €

**TOTAL 160 380 €**

Cette année, les principales opérations d'investissement sont détaillées ci-après :

	REPORTS 2015	BP 2015
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	57 480,00	20 500,00
<b>21</b> Immobilisations corporelles	61 576,00	166 000,00
<b>45</b> Opération pour compte de tiers -rue Anatole France		90 000,00
<b>901</b> Equipement mobilier matériel services municipaux	109 789,00	234 000,00
<b>903</b> Etude extension gymnase Henri Ferrari	29 120,00	
<b>906</b> étude et travaux d'amélioration du réseau pluvial	155 238,00	40 000,00
<b>912</b> Aménagement voiries diverses / réseaux divers	165 488,00	860 000,00
<b>915</b> Travaux /aménagement bâtiments communaux	156 057,00	477 100,00
<b>918</b> Eclairage public	4 661,00	40 000,00
<b>920</b> Réhabilitation Eglise St Paul	27 172,00	10 000,00
<b>921</b> Travaux école Anatole France		70 000,00
<b>941</b> Fitness park Lycée Maurice Clavel		30 000,00
<b>944</b> Acquisition matériel roulant		100 000,00
<b>953</b> Restructuration école les Lavandins la peyrade 1ère tranche		80 000,00
<b>958</b> Boulevard urbain central	4 409,00	132 519,00
<b>963</b> Opération avenue des Carrières	11 750,00	
<b>973</b> Mode doux : travaux d'accessibilité voirie		110 000,00
<b>978</b> Réseau pluvial primaire quartier des Pielles		387 700,00
<b>979</b> Réhabilitation toiture chapelle des pénitents blancs		140 000,00
<b>980</b> Création de la maison des boulistes Carpentier-Nourrigat		7 000,00
<b>981</b> FISAC : Réfection rue A. France et études halles commerciales	17 401,00	748 000,00
<b>982</b> Création bretelles accès RD 612	24 057,00	234 000,00
<b>984</b> Création de pistes cyclables / modes doux	10 069,00	
<b>986</b> Opération avenue du 81ème RI	11 477,00	
<b>987</b> Accessibilité bâtiments publics - maison Voltaire		150 000,00
<b>988</b> Accessibilité bâtiments publics travaux mineurs		69 000,00
	<b>845 744,00</b>	<b>4 195 819,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget principal de la Ville.

M. Gérard Prato indique qu'il n'est en possession que depuis peu des documents budgétaires. Il constate que depuis 2013, le niveau d'investissement de la ville est en nette diminution, ce qui implique que moins de travaux seront réalisés sur la commune. Il note que parallèlement, les dotations de l'Etat diminuent. Il souligne ensuite, que les charges de personnel sont en forte progression alors que paradoxalement le nombre d'agents reste stable et s'interroge donc sur les raisons de ces augmentations de charges. Enfin, il rajoute que le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition est une bonne chose, mais de ce fait la ville dispose de moins de latitude pour agir sur son territoire.

M. le maire lui répond que ce budget primitif est totalement transparent y compris concernant les charges en matière de personnel. Il précise qu'en réalité l'augmentation au niveau de ces charges représente 582 000 € soit 3,2 % du budget dont 363 623 € indépendants de la volonté de la Ville et liés à des décisions de l'Etat : la revalorisation salariale des catégories C demandée par l'Etat (123 151 €), l'augmentation des cotisations CNRACL (118 692 €), le glissement vieillesse et technicité (86 780 €), le versement du GIPA à certains agents (35 000 €). Le reste de l'imputation soit 218 000 € environ est liée à des avancements de grade, trois recrutements prévisionnels et des mutations d'agents du CCAS vers la ville compensées par la subvention versée au CCAS.

Il indique que le budget est une adaptation du DOB et qu'il est en baisse par rapport aux autres années.

Il ne comprend pas l'attitude du groupe de M. Prato qui tout en indiquant que la non augmentation des taux d'imposition est une bonne chose, s'abstiennent de voter sur cette question.

De plus, il rappelle que la Ville n'accroît pas son endettement puisqu'elle n'emprunte que ce que le capital qu'elle rembourse dans l'année. Il rajoute que pour une ville entre 20 000 et 50 000 habitants, le niveau d'endettement moyen est de 1 092 € par habitant. Frontignan se situe à 1 206 € par habitant, Agde à 3 033 € et Sète à 1 639 €.

Enfin, il indique que le niveau d'investissement reste maintenu, ainsi que la qualité des services à la population.

M. Gérard Prato réplique qu'il ne faut pas se focaliser sur l'endettement des villes de Sète et Agde. Il précise que ce n'est pas le fait d'être endetté qui est important c'est la capacité à pouvoir rembourser son endettement. La ville n'est certes pas endettée mais elle n'a pas de capacité à investir. De surcroît, on ne peut pas comparer Frontignan avec des villes comme Sète et Agde qui ont des capacités de remboursement supérieures.

Pierre Bouloire lui rétorque que cette capacité de remboursement de ces communes est liée principalement à l'augmentation des impôts. Il rajoute qu'à Frontignan la moyenne des impôts par habitant est de 641 €, à Agde de 1.444 € et à Sète de 1.012 €. Si on supprime les abattements, la ville pourrait percevoir un million d'euros de plus par an. De même, on pourrait décider comme dans d'autres villes, de faire payer les parkings ou d'autres services.

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2015 du budget principal de la Ville.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

### **DOSSIER N° 3 - Finances : Budget primitif 2015 – Budget annexe du port de plaisance.**

Rapporteur : Gérard Arnal Bertrand

Le budget primitif 2015 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant peut se synthétiser comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- Section d'exploitation :	1 363 382	1 363 382
- Section d'investissement :	202 229	202 229
<b>TOTAL</b>	<b>1 565 611</b>	<b>1 565 611</b>

### **PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION :**

#### **A – Recettes d'exploitation :**

002 – Excédent antérieur reporté	138 302 €
013 - Atténuation de charges	14 000 €
042 – Opérations d'ordre	23 080 €
70 – Ventes prestations de services, marchandises (contrats de location de postes à quai, escales, levages, carburant)	1 173 000 €
74 – Subvention d'exploitation	15 000 €
	<hr/>
	<b>1 363 382 €</b>

## **B – Dépenses d'exploitation :**

011 – Charges à caractère général	704 882 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	495 000 €
042 – Dotations aux amortissements	107 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 000 €
66 – Charges financières	3 500 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000 €
69 – Impôts sur les bénéfices	40 000 €
	<hr/>
	<b>1 363 382 €</b>

## **PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **A – Recettes d'investissement :**

001 – Excédent antérieur reporté	95 229 €
040 – Amortissements des immobilisations	107 000 €
	<hr/>
	<b>202 229 €</b>

### **B – Dépenses d'investissement :**

040 – Opérations d'ordre transfert entre section	23 080 €
16 – Remboursement des emprunts	8 300 €
20 – Immobilisations incorporelles	90 000 €
21 – Immobilisations corporelles	80 849 €
(dont report de 26 690 €)	
	<hr/>
	<b>202 229 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

M. Gérard Arnal indique que de gros travaux d'investissement vont être réalisés afin de permettre l'augmentation de la capacité d'accueil d'environ une centaine de places.

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

## **DOSSIER N°4 - Citoyenneté : Attribution des subventions 2015 aux associations.**

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités. Après étude de leurs demandes et eu égard à l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail se trouve joint en annexe.

Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 612 895 € que la Ville verse en faveur du milieu associatif.

Par ailleurs, les associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan seront soumises au conseil d'administration de cette structure.

Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer les subventions aux diverses associations, citées en annexe.

Il est précisé que Mme Mireille Bertrand ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention versée à l'association Neptune olympique frontignanais (NOF) en raison de sa qualité de membre dirigeant.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions aux diverses associations, citées en annexe.

Voix contres : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°5 - Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central – avenue de la Résistance : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Michel Granier

Dans le cadre de la réalisation par tranches des travaux de requalification du boulevard urbain central, le conseil municipal a mis en place le 29 mars 2011 une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Au regard du rythme de réalisation, cet AP/CP a fait l'objet de modifications lors des séances du conseil municipal du 30/01/2012 et du 21/02/2013. Pour rappel, la dernière modification effectuée le 24/04/2014, est reprise ci-dessous :

Opération	Autorisation de programme		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Avenue de la Résistance	1 379 278 € TTC	<b>Dépenses</b> Etudes + travaux	1 212 800	144 478	22 000
		<b>Recettes</b> Subvention C.G Autofi./emprunt	212 000 1 000 800	25 284 119 194	2 716 19 284

Afin de permettre le paiement en 2015 des derniers états issus des décomptes généraux définitifs non parvenus en 2014, il convient de modifier, sans affecter le montant global, comme ci-dessous cet AP/CP :

Opération	AUTORISATION DE PROGRAMME		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue de la Résistance	1 379 278 € TTC	<b>Dépenses</b> Etudes + travaux	1 212 800	144 478	17 428	4 572
		<b>Recettes</b> Subvention C.G Autofi./emprunt	212 000 1 000 800	25 284 119 194	2 716 14 712	4572

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°6 - Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central – avenue Maréchal Juin 1<sup>ère</sup> phase : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Michel Granier

Dans le cadre de la réalisation par tranche des travaux de requalification du boulevard urbain central, le conseil municipal a décidé de mettre en place le 20 mars 2012, une autorisation de programme avec crédits de paiement afin de conduire la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement de l'avenue Maréchal-Juin.

Cette dernière a été actualisée le 21 février 2013 et pour la dernière fois le 24 avril 2014 pour tenir compte du déroulement de l'opération, du coût actualisé des travaux et des calendriers de paiement :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Avenue Maréchal Juin 1 <sup>ère</sup> phase (tranche ferme)	1 766 715 € TTC	<b>Dépenses</b> Travaux + études	199 051 €	1 496 664 €	71 000 €
		<b>Recettes</b> Autofinancement/emprunt	199 051 €	1 496 664 €	71 000 €

Afin de finaliser les paiements sur l'exercice 2015, il convient de proposer les modifications comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
-----------	--------------------------------	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

<b>Avenue Maréchal Juin 1<sup>ère</sup> phase (tranche ferme)</b>	1 768 766 € TTC	<b>Dépenses</b> Travaux + études	199 051 €	1 496 664 €	66 551 €	6 500 €
		<b>Recettes</b> Autofi./emprunt	199 051 €	1 496 664 €	66 551 €	6 500 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°7 - Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central – avenue Maréchal Juin 2<sup>e</sup> phase : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Michel Granier

Dans le cadre de la réalisation par tranches des travaux de requalification du boulevard urbain central, le conseil municipal a décidé de mettre en place le 28 mars 2013, une autorisation de programme avec crédits de paiement afin de conduire la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement de l'avenue Maréchal-Juin.

Afin de tenir compte du rythme de réalisation et du calendrier effectif de paiement, cet AP/CP était actualisée comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue Maréchal Juin 2 <sup>e</sup> phase (tranche conditionnelle)	2 521 916 TTC	<b>Dépenses</b> Travaux + études	21 916	2 240 000	260 000
		<b>Recettes</b> Autofinancement/emprunt	21 916	2 240 000	260 000

Compte tenu des demandes de paiement et afin de prendre acte de la diminution du montant global de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue Maréchal Juin 2 <sup>e</sup> phase (tranche conditionnelle)	2 340 653 TTC	<b>Dépenses</b> Travaux + études	21 916	2 220 737	98 000
		<b>Recettes</b> Autofinancement/emprunt	21 916	2 220 737	98 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°8 - Aménagement-urbanisme : Quartier des Pielles – réseau pluvial primaire : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Claude Léon

L'aménagement de l'éco quartier des Pielles a nécessité de mettre en place dans ce secteur un réseau primaire de collecte des eaux pluviales destiné à évacuer les eaux de ruissellement issues des bassins versants amonts extérieurs à la ZAC.

Ces travaux, placés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, ont pour objectif d'assurer la transparence hydraulique en faisant transiter les eaux de pluie depuis l'avenue de la Résistance jusqu'au canal avec la création d'un passage sous la voie ferrée.

Ce programme important de travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires, une autorisation de programme avec crédits de paiement était mise en place par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2011, actualisée le 21 février 2013 et le 24 avril 2014 comme suit :

OPERATION	Autorisation programme en €		Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réseau pluvial primaire Eco quartier des Pielles	1 790 000 TTC	<b>Dépenses</b>					
		Etudes et Travaux	21 598	256 220	995 030	213 152	304 000
		<b>Recettes</b>					
		Subvention C.G	18 000	41 600	223 409	76 591	
		Subv.Hérault Aménag.	3 598	214 620	771 621	1 515	304 000
		Autofinanc./emprunt					

Afin de tenir compte du déroulement des travaux et des demandes de remboursements présentées, il est nécessaire de modifier, comme suit, cet AP/CP sans changement du coût global de l'opération :

OPERATION	Autorisation programme en €		Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réseau pluvial primaire Eco quartier des Pielles	1 790 000 TTC	<b>Dépenses</b>					
		Etudes et Travaux	21 598	256 220	995 030	129 524	387 628
		<b>Recettes</b>					
		Subvention C.G	18 000	41 600	223 409		76 591
		Subv.Hérault Aménag.	3 598	214 620	771 621	129 524	135 046
		Autofinanc./emprunt					175 991

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la mise en place de la modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

**DOSSIER N°9 - Education : Réhabilitation de l'école des Lavandins 1<sup>ère</sup> phase : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Pascale Gregogna

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Lavandins doivent être réalisés en plusieurs phases successives de travaux.

Ainsi, la première phase de travaux comprenait la tranche ferme, aujourd'hui achevée, consistant en la création de 8 salles de classe élémentaire, d'une salle de classe CLIS, de la bibliothèque, d'une salle informatique et des locaux administratifs associés, ainsi que la tranche conditionnelle n° 1 comprenant l'aménagement des sanitaires.

Ces travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices, le conseil municipal décidait par délibération du 20 mars 2012 de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement, modifiée comme suit le 23 septembre 2014:

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réhabilitation de l'école des Lavandins 1 <sup>ère</sup> phase	4 133 652 TTC	<b>Dépenses</b>				
		Travaux	361 325	3 060 640	535 300	176 387
		<b>Recettes</b>				
		Subv. Conseil général		56 182	97 818	
		Autofinanc./emprunt	361 325	3 004 458	437 482	176 387

Compte tenu du rythme des demandes de paiement ainsi que du report de la construction de la salle vidéo en tranche conditionnelle 2 afin de lier cette opération avec la construction des 2 dernières classes, il est demandé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réhabilitation de l'école des Lavandins 1 <sup>ère</sup> phase	3 948 860 TTC	Dépenses Travaux	361 325	3 060 640	446 895	80 000
		Recettes Subv. Conseil général		56 182	97 818	
		Autofi./emprunt	361 325	3 004 458	349 077	80 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

**DOSSIER N°10 - Sports-loisirs : Réalisation d'un local associatif pour les boulistes : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Michel Granier

Dans un souci de rationalisation des espaces dédiés aux sports de plein air et en concertation avec les utilisateurs, la Ville décidait de construire un local associatif destiné à être mis à disposition des sociétés de boulistes.

Ces travaux s'exécutant sur deux exercices, le conseil municipal décidait le 28 mars 2013, de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement. Le 24 avril 2014 pour tenir compte du coût moindre de l'opération, du déroulement des travaux et des paiements des situations, elle était modifiée comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Réalisation d'un local associatif pour les boulistes	272 816 TTC	Dépenses Travaux	119 772	153 044
		Recettes Subv. Conseil général	10 046	49 689
		Subv. Thau agglo	11 958	27 902
		Subv. Sénat		13 566
		Autofinancement/emprunt	97 768	61 887

Les dernières situations n'ayant pas été produites à la Ville, les certificats de paiement doivent être modifiés comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réalisation d'un local associatif pour les boulistes	271 414 TTC	Dépenses Travaux	119 772	144 642	7 000
		Recettes Subv. Conseil général	10 046	33 937	7 752
		Subv. Thau agglo	11 958	21 923	5 979
		Subv. Sénat		8 140	5 426
		Autofinancement/emprunt	97 768	72 642	

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°11 - Culture-patrimoine : Travaux de restauration de l'église St Paul – 3<sup>e</sup> tranche : Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Simone Tant

L'étude de la restauration de l'église Saint Paul réalisée par M. l'architecte en chef des monuments historiques, a mis en évidence la nécessité de réaliser, par tranches, les travaux de restauration de cet édifice classé, et en particulier ceux concernant la restauration des sols du chœur et de la nef.

La programmation de cette tranche faisait l'objet d'une autorisation de programme à hauteur de 450.000 € avec des crédits de paiement sur 2012 et 2013 approuvés lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2012.

Toutefois, les observations de la DRAC intervenues courant 2012 lors de l'instruction de l'autorisation de travaux, nécessitaient des études et des investigations complémentaires qui ont remis en cause partiellement le projet tel qu'envisagé initialement.

De ce fait, lors du conseil municipal du 21 février 2013, l'autorisation de programme a été modifiée et réajustée en 2014 en fonction des paiements réels de 2013.

A ce jour, toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme décrite ci-dessous est soldée.

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Eglise st Paul 3 <sup>ème</sup> tranche	203 649 TTC	<b>Dépenses</b> Travaux	9 963	144 371	49 315
		<b>Recettes</b> Subvention Etat Autofinanc./emprunt	44 143	144 371	15 135

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

**DOSSIER N°12 - Economie-commerce : Création d'une bretelle d'accès à la RD 612 : Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Afin de sécuriser et de fluidifier la circulation en centre-ville de Frontignan tout en facilitant le trafic des camions de livraison de l'entreprise Distrisud depuis la déviation sud, la Ville envisage de créer une voie entre cette entreprise et la route départementale 612.

Pour des impératifs liés à l'environnement (faune et flore) et suite aux prescriptions des services de l'Etat, ces travaux devront être réalisés entre le mois d'octobre 2015 et le mois de février 2016. Ces travaux s'exécutant sur deux exercices, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
Création bretelle accès RD 612	584 000 TTC	<b>Dépenses</b> Travaux + études	234 000	350 000
		<b>Recettes</b> Conseil Général Thau Agglo Distrisud Autofinancement/emprunt	20 000 50 000 104 000 60 000	80 000 56 000 100 000 114 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en place de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

**DOSSIER N°13 - Economie-commerce : Réhabilitation des halles commerciales : Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Dans le cadre du programme de redynamisation commerciale du centre-ville de Frontignan, la commune conduit deux programmes d'envergure que sont l'aménagement de la rue Anatole-France et la réhabilitation des halles commerciales.

La première opération est en cours de réalisation et devrait s'achever en début d'été, et la seconde sera réalisée sur les exercices 2015 et 2016.

Cette opération s'exécutant donc sur deux exercices, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
Réhabilitation des halles commerciales	1 673 296 TTC	<b>Dépenses</b> Travaux + études	215 000	1 458 296
		<b>Recettes</b> Subvention Etat Conseil Général Thau Agglo Autofinancement/emprunt	12 004 36.619 68 442 97.935	81 421 248.381 464 224 664.270

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

**DOSSIER N°14 - Aménagement-urbanisme : Signature d'une convention d'anticipation foncière tripartite entre Thau agglo, l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon et la commune de Frontignan – secteur des Hierles.**

Rapporteur : Claude Léon

Thau Agglo a saisi l'Etablissement Public foncier Languedoc Roussillon (EPF) en vue de la réalisation, sur son territoire de compétence, d'un diagnostic foncier aidant à la mise en œuvre opérationnelle de son programme locale de l'habitat (PLH) grâce à la production soutenue de logements.

A l'issue de ce diagnostic foncier, Thau Agglo et l'EPF ont signé une convention cadre en novembre 2011 dans le but de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire facilitant à la fois la production de foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme, et la réalisation des logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le PLH.

De plus, par convention cadre en date du 5 février 2015, Thau Agglo et l'EPF LR ont fixé les objectifs et principes généraux de leur collaboration pour la déclinaison opérationnelle du SCOT du bassin de Thau sur son territoire, dans le domaine de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat et du développement économique.

Thau Agglo a confié à l'EPF une mission générale en vue de contribuer, sur 11 sites identifiés, à la production de foncier nécessaire pour répondre aux grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir. Il s'agit avant tout de garantir une gestion économe de la ressource foncière et naturelle du territoire et proposer une urbanisation ciblée et maîtrisée en lien avec les axes de transport structurant du territoire.

Les 11 sites d'intervention identifiés dans la convention cadre doivent contribuer par leur nature, leurs vocations envisagées ou leur situation, à répondre à ces enjeux. Le secteur des Hierles est identifié parmi ces 11 sites.

Ce site d'environ 44 ha est composé de terres agricoles, de friches, de plusieurs zones et enseignes commerciales disséminées le long de l'avenue Marechal-Juin, et d'espaces naturels et d'étangs en arrière du site. Il est situé sur plusieurs zones du PLU, 1AUb et 1AUc, 2AU, NL et N et supporte deux emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics, un gymnase et un espace naturel et de loisir sur le secteur de l'Ilou.

Ce site représente l'une des dernières disponibilités foncières importantes de la commune où la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble structurante peut être envisagée. Thau Agglo, en lien avec la commune, a lancé fin 2014, les premières études de programmation urbaine visant à proposer une opération d'aménagement à moyen et long terme comprenant au moins 30 % de logements sociaux, la requalification des zones commerciales existantes, et la réalisation d'équipements publics, dont le principal est la réalisation d'un parc urbain à vocation intercommunale sur les zones naturelles du site.

Aussi, il convient d'ores et déjà d'anticiper la maîtrise du foncier en vue de la réalisation du futur projet par la mise en place d'une convention d'anticipation foncière tripartite entre Thau Agglo, l'EPF et la Ville. Cette convention, dont la durée est de 5 ans, doit permettre de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet. Elle définit également les engagements et obligations que prennent Thau Agglo, l'EPF et la commune de Frontignan et fixe les modalités administratives et techniques de l'intervention de l'EPF sur ce secteur.

L'ensemble des biens acquis par l'EPF seront revendus à Thau agglo qui pourra autoriser la Ville à se substituer à elle dans son engagement de rachat en fonction de la répartition des compétences qui sera définie lors de l'étude. Dans le cas où un aménageur serait désigné au terme de la convention, c'est lui qui se porterait acquéreur des biens acquis par l'EPF au titre de ladite convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'approuver la signature de la convention tripartite d'anticipation foncière entre Thau Agglo, l'EPF et la commune de Frontignan,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Philippe Loué souhaite savoir si les terrains concernés sont en zone inondable ?

M. le maire lui répond que sur cette zone qui se situe entre le collège Simone de Beauvoir et Intermarché, plus de la moitié des terrains sont en zone inondable d'où l'idée d'implanter un parc urbain et d'aménager le bord de l'étang. Sur la partie la plus au nord par contre, il sera possible d'implanter de l'habitat voir d'accroître la zone commerciale.

Le conseil municipal :

- approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- approuve la signature de la convention tripartite d'anticipation foncière entre Thau Agglo, l'EPF et la commune de Frontignan,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

<b>DOSSIER N°15 - Aménagement-urbanisme : Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur des Hierles.</b>
--

Rapporteur : Claude Léon

En lien avec la commune de Frontignan, Thau Agglo a engagé une étude de définition urbaine sur le secteur dit des Hierles.

Ce secteur, qui constitue le point de liaison entre les deux pôles d'urbanisation de la Ville de Frontignan, représente l'une des dernières disponibilités foncières importantes de la commune où la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble structurante peut être envisagée.

Il est composé de deux zones distinctes. La première, en zone 1AUB et 1AUC du PLU, d'une superficie d'environ 18ha est identifiée comme zone d'extension urbaine future. La seconde, en zone NL et N du PLU, d'une superficie d'environ 21ha, concerne des espaces naturels et agricoles soumis à un risque d'inondation fort et qui constituent une zone verte à renforcer permettant le sport et le loisir.

Ce secteur, à forts enjeux pour la commune, est identifié dans les documents d'urbanisme, communaux ou intercommunaux. Le schéma de cohérence territoriale le qualifie comme « une unité de production urbaine en extension urbaine à vocation mixte » qui représente un potentiel d'urbanisation d'environ 20 ha.

Le Programme Local de l'Habitat, élaboré par Thau Agglo, indique quant à lui que « seul l'engagement de l'opération d'aménagement de la Peyrade et le passage à 30% de logements locatifs sociaux sur toute opération d'aménagement ou de construction d'une certaine importance, pourront permettre de se rapprocher des objectifs de production fixés par l'Etat ».

L'aménagement de ce secteur s'inscrit dans plusieurs objectifs identifiés dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la commune :

- maîtriser le développement urbain par l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble,
- organiser le développement du territoire par le traitement des espaces intermédiaires entre les centralités stratégiques de la commune,

- permettre l'installation d'équipements à rayonnement intercommunal,
- répondre à la demande de logements en poursuivant la politique de l'habitat qui favorise la mixité et la diversité de l'habitat,
- protéger et mettre en valeur les grands espaces naturels, en l'occurrence l'étang de la Peyrade et la zone humide périphérique.

La réalisation dans de bonnes conditions de la future opération d'aménagement sur ce secteur revêt donc un caractère essentiel pour le développement de la Ville et nécessite d'anticiper la maîtrise du foncier.

Au regard du cadre réglementaire, le projet d'aménagement à l'étude, correspondra aux objectifs définis dans l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et la mise en place d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce site pourrait donc être envisagée.

Elle permettrait d'instituer une veille foncière afin de maîtriser l'évolution du prix des terrains sur une longue période et de prévenir d'éventuels phénomènes spéculatifs. Les acquisitions par préemption permettraient de saisir les premières opportunités foncières qui se présenteraient sur le secteur (intention de vendre de certains propriétaires) et donc de créer des prix de référence pour les futures acquisitions.

La ZAD serait instituée sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon (EPF) qui a été fixé dans le cadre d'une convention tripartite d'anticipation foncière entérinée par le conseil communautaire de Thau Agglo, par le bureau de l'EPF et dans une précédente délibération communale. Le périmètre de la ZAD figure au plan annexé. La liste des parcelles concernées par le droit de préemption induit au titre de la ZAD est annexée à la présente délibération.

La création de la ZAD, conformément à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme, est prononcée par le Préfet sur demande motivée de la commune. Cette demande doit indiquer le bénéficiaire du droit de préemption de la ZAD.

Compte tenu des enjeux sur le secteur, il est proposé de demander au Préfet de l'Hérault de désigner la Ville de Frontignan comme bénéficiaire du droit de préemption de la ZAD. A l'instar du droit de préemption urbain, le droit de préemption en ZAD pourra être délégué ponctuellement par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de demander à M. le Préfet de l'Hérault la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur des Hierles tel que défini dans les documents annexés à la présente,
- de demander à M. le Préfet de l'Hérault de désigner la Ville de Frontignan comme bénéficiaire du droit de préemption induit par la création de la zone d'aménagement différé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide :

- de demander à M. le Préfet de l'Hérault la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur des Hierles tel que défini dans les documents annexés à la présente,
- de demander à M. le Préfet de l'Hérault de désigner la Ville de Frontignan comme bénéficiaire du droit de préemption induit par la création de la zone d'aménagement différé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

#### **DOSSIER N°16 - Aménagement – urbanisme : Eco-quartier des Pielles : apport en nature de la parcelle cadastrée CI N°529.**

Rapporteur : Claude Léon

Dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et au traité signé avec Hérault aménagement en 2007, la participation de la Ville à l'opération consiste, notamment, en une cession de ses droits de plein propriétaire et de ses droits de bailleur emphytéotique au profit de la société Hérault Aménagement.

Par délibération du 13 novembre 2014, le conseil municipal procédait au déclassement du domaine public d'une emprise de 9 m<sup>2</sup>, devenue la parcelle CI n° 529, issue de la rue du Sémaphore et ce sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

L'aménageur souhaite à présent commercialiser le lot 7b dans lequel la parcelle communale CI n°529, est incluse. Il convient de procéder à l'apport de ladite parcelle à l'opération en la cédant à la société Hérault Aménagement.

Le service de France Domaine a évalué la parcelle à 720 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de confirmer l'apport en nature de la Ville au profit de son concessionnaire d'aménagement, la société Hérault Aménagement,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée CI n°529 annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confirmer l'apport en nature de la Ville au profit de son concessionnaire d'aménagement, la société Hérault Aménagement,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée CI n°529 annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DOSSIER N°17 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.**

Rapporteur : Mireille Bertrand

Pour faire face aux besoins d'organisation de la collectivité et prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs (départs à la retraite, mobilités internes...), il est proposé au conseil municipal de créer les 37 emplois permanents suivants :

### Filière administrative

- Un poste d'attaché (cat A).
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C)
- Cinq postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat C)

### Filière technique

- Quatorze postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (cat C)

### Filière police municipale

- Un poste de brigadier-chef principal (cat C)

### Filière sportive

- Trois postes d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat B)

### Filière animation

- Deux postes d'adjoint d'animations principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat C)
- Neuf postes d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (cat C)

### Filière culturelle

- Un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe (cat C)

Parmi ces postes, seul l'emploi d'attaché au sein de la filière administrative est une création, destinée à pourvoir le poste de directeur culture, fêtes et jumelages.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire relevant de ce cadre d'emploi. Toutefois, en l'absence de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, recruté en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché. Au vu du parcours et de l'expérience exigée du candidat à ce poste, titulaire a minima d'un diplôme de niveau 3, la rémunération brute annuelle serait fixée entre le 7<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché soit entre 29 060€ et 36 350€, majorée par l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par la délibération en vigueur. Ce contrat serait d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces créations d'emplois au tableau des effectifs du personnel communal, de préciser que le poste de directeur culture, fêtes et jumelages peut être pourvu par un attaché ou un contractuel et d'approuver le texte du contrat ci-avant décrit qui serait, le cas échéant, signé par M le maire.

Mme Guilaine Touzelier s'interroge sur le fait que cette année on propose de créer des postes sans les supprimer alors que l'an passé la création de postes avait été immédiatement suivie d'une suppression équivalente en nombre.

M. le maire lui indique que cette suppression interviendra très prochainement dès que les grades actuellement occupés par les agents seront libérés.

Le conseil municipal approuve ces créations d'emplois au tableau des effectifs du personnel communal, précise que le poste de directeur culture, fêtes et jumelages peut être pourvu par un attaché ou un contractuel et approuve le texte du contrat ci-avant décrit qui serait, le cas échéant, signé par M le maire.  
Voix contres : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°18 - Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel communal de la Ville de Frontignan.**

Rapporteur : Michel Arrouy

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le régime indemnitaire du personnel de la Ville.  
En 2015, seule l'enveloppe globale varie puisqu'elle évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de référence, règlementairement fixés, de chaque indemnité.

Le détail des primes, des cadres d'emplois, grades bénéficiaires et les coefficients et taux servant à déterminer les enveloppes ou crédits globaux lorsque nécessaire, figurent en annexe.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'attribution du régime indemnitaire sera corrigée dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du taux d'emploi des personnels. Le versement du régime indemnitaire sera interrompu en cas de congé de longue maladie, longue durée, de disponibilité pour maladie ou de congé pour maladie entraînant le demi-traitement.

L'attribution des montants individuels sera fixée par arrêté de monsieur le maire, dans les limites réglementaires en vigueur, au regard des responsabilités exercées, des contraintes et sujétions particulières liées aux tâches effectuées, de la fonction exercée, de technicités particulières et de la manière de servir.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer, par prime et par grade, les crédits globaux qui figurent en annexe et de dire que cette enveloppe sera inscrite au budget de la collectivité.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide de fixer, par prime et par grade, les crédits globaux qui figurent en annexe et de dire que cette enveloppe est inscrite au budget de la collectivité.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°19 – Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.**

Rapporteur : Eric Bringuier

A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, 80 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 70 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 23 799,45 euros.

En ce qui concerne les 10 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 3,5.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 5 977,91 euros.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections départementales s'élève donc à 29 777,36 euros, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur pour ce paiement.

**DOSSIER N°20 - Emploi-formation professionnelle : Créations d'emplois saisonniers.**

Rapporteur : Nathalie Glaude

La commune de Frontignan connaît chaque année un surcroît d'activité durant la période estivale pour lequel il est nécessaire de créer des emplois saisonniers.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison 2015 :

D'avril à août (5 mois)	1	poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
De mai à septembre (5 mois)	7	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1	poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h/semaine)
De juin à août (3 mois)	1	poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1	poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
De juin à septembre (4 mois)	4	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Juillet et août (2 mois)	3	postes d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	5	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1	poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h/semaine)
	12	postes d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Mai (1 mois)	2	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Juin (1 mois)	7	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Juillet (1 mois)	13	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1	poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Août (1 mois)	12	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1	poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Septembre (1 mois)	2	postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

La rémunération de ces emplois est fixée au 1<sup>er</sup> échelon des grades cités en référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 et s'élèvent à environ 302.000 € et représentent environ 126 mois équivalents temps plein.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois saisonniers et d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de ces emplois saisonniers et autorise M. le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

#### **DOSSIER N°21 - Jeunesse-cohésion sociale : Réorganisation de la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).**

Rapporteur : Youcef El Amri

Lors de sa séance du 11 avril 2008, le conseil municipal se prononçait sur la convention par laquelle le président du Conseil général de l'Hérault confiait la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire de la commune de Frontignan à la Ville qui en assume donc la responsabilité.

En juin 2008, la Ville et son CCAS, en lien avec la MLIJ du bassin de Thau, organisait l'instruction des dossiers de demande d'accès au FAJ ainsi que sa gestion financière en la confiant au CCAS. Il s'agissait de permettre une gestion administrative et financière cohérente avec l'ensemble des politiques sociales alors en place.

Il est à noter que ce dispositif permet chaque année à 80 jeunes environ de la commune, pour un budget de 36.000 € abondé par la Ville et le Département, de pouvoir conduire des projets ou de faire face à des situations sociales complexes.

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et au regard de la spécialisation des problématiques, il apparaît maintenant cohérent que la Ville, prise en sa direction jeunesse et cohésion sociale, assume l'instruction des demandes d'accès au FAJ.

Les services de la Ville et du CCAS se sont rapprochés pour mettre au point un protocole de résiliation de la convention de juin 2008, sans incidence financière de part et d'autre.

Ce protocole est par ailleurs soumis au conseil d'administration du CCAS, qui doit se prononcer lors de sa séance du 25 mars 2015.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole de résiliation de la convention Ville-CCAS et d'autoriser M. Youcef El Amri à le signer et de reprendre en gestion municipale la gestion du fonds d'aide aux jeunes.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve le protocole de résiliation de la convention Ville-CCAS et autorise M. Youcef El Amri à le signer et décide de reprendre en gestion municipale la gestion du fonds d'aide aux jeunes.

Abstentions : 5 (M. Gérard Prato, M. Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

**DOSSIER N°22 - Tourisme-plaisance : Approbation du prolongement du contrat de sous amodiation entre la SCI « l'Artimon » et Frontignan plaisance ».**

Rapporteur : Gérard Arnal

Le 28 janvier 2014, le conseil municipal approuvait le principe d'un contrat de sous amodiation entre la SCI l'artimon et Frontignan Plaisance portant sur le lot n°6 de la zone technique du port.

Le lot n°6 accueille un bâtiment d'environ 650 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux, représentant un emplacement idéal pour le regroupement des services techniques du port de plaisance.

Cette sous amodiation a été consentie pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Ce contrat de sous-amodiation étant arrivé à terme le 31 janvier 2015, il convient de le renouveler à partir du 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée identique, soit 6 mois renouvelable une fois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de renouvellement du contrat de sous amodiation entre la SCI l'artimon et Frontignan Plaisance portant sur le lot n°6 de la zone technique du port.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de renouvellement du contrat de sous amodiation entre la SCI l'artimon et Frontignan Plaisance portant sur le lot n°6 de la zone technique du port.

**DOSSIER N°23 - Tourisme-plaisance : Autorisation de transfert de l'amodiation du lot 1B de la zone technique du port de plaisance.**

Rapporteur : Gérard Arnal

Depuis le 1er janvier 1993 et pour une durée de 31 ans, M. Philippe Kernéis est amodiataire du lot n°1b de la zone technique du port de plaisance de Frontignan, sur laquelle il exerce l'activité de voilerie et dont l'enseigne commerciale est « clipper voiles », transférée à la SARL du même nom sur autorisation du conseil municipal du 5 mars 2010.

La SARL Clipper voiles sollicite maintenant du conseil municipal l'agrément du transfert de ce contrat au bénéfice d'une nouvelle SARL, Clipper Marine, celle-ci présentant des garanties identiques à l'amodiataire initial.

Dès lors que l'activité exercée reste celle de voilerie, il est demandé au conseil municipal d'autoriser ce transfert d'amodiation au bénéfice de la SARL Clipper Marine et d'autoriser M. Gérard Arnal à signer la convention y afférente.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise ce transfert d'amodiation au bénéfice de la SARL Clipper Marine et autorise M. Gérard Arnal à signer la convention y afférente.

**DOSSIER N°24 - Tourisme : Modification des statuts de l'office de tourisme.**

Rapporteur : Gérard Arnal

Le 30 septembre 2005, le conseil municipal de Frontignan procédait à l'institution d'un office de tourisme sous forme d'établissement public administratif et confiait à cette nouvelle structure, comme le prévoit le code du tourisme (article L 133-3), les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique, et de coordination des acteurs locaux.

Par délibérations des 29 mars 2011 et 23 juin 2011, le conseil municipal a également doté l'office de tourisme de prérogatives supplémentaires relatives à l'organisation d'animations de loisirs, de fêtes et d'animations culturelles (location de navires dans le cadre de la fête de la mer et promenades en mer en saison).

L'office de tourisme de Frontignan bénéficie d'ailleurs du classement en catégorie 1.

Dans le cadre de son développement et dans un souci constant d'amélioration de ses services, il paraît maintenant opportun que ce dernier, dans les limites posées par la loi, puisse se livrer à la commercialisation de prestations de services touristiques (organisation et vente de services liés à l'accueil touristique) en respectant les procédures et conditions posées par les articles L 211-1 et 3 du code du tourisme (notamment immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours).

Cette extension de compétences implique une modification statutaire, comme demandé par le conseil d'administration de l'office de tourisme lors de sa dernière séance.

Les statuts seraient donc complétés par la mention :

*"L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques, qu'il en soit ou non producteur, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone géographique d'intervention, soit le territoire de la ville de Frontignan, et, à la condition que ces activités débutent ou se déroulent en grande partie sur le territoire de la ville de Frontignan".*

Il est donc proposé au conseil municipal d'insérer ce texte au sein de l'article 1 C des statuts de l'office de tourisme de Frontignan et d'approuver les statuts ainsi modifiés.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'insérer ce texte au sein de l'article 1 C des statuts de l'office de tourisme de Frontignan et d'approuver les statuts ainsi modifiés.

**DOSSIER N°25 - Administration générale : Travaux de mise aux normes de la cuisine centrale des maisons de retraite publiques.**

Rapporteur : Ange Grignon

Par une convention conclue le 22 mai 1992, la Ville de Frontignan a mis à disposition de l'établissement public « les maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade », la résidence pour personnes âgées « Anatole France », et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention, l'établissement verse à la Ville un loyer annuel de 232.098 €, et celui-ci acquiert la propriété de cet immeuble à l'échéance de ce contrat.

Cet établissement, créé par la Ville, est chargé de la gestion des résidences Anatole France, Saint Jacques, les Muscates, mais aussi des services de soins infirmiers à domicile, d'aides de nuit à domicile et, enfin, d'accueil de jour thérapeutique sis rue de la glacière dans le quartier de la Peyrade.

Dans le cadre du meilleur accueil des aînés, les maisons de retraite publiques exploitent une cuisine centrale située dans les locaux de la résidence Anatole-France, qui dessert l'ensemble des structures du territoire.

D'importants travaux de mises aux normes sanitaires s'imposent sur cet équipement, situé dans une propriété à ce jour municipale. Cet investissement, estimé à 200.000 € occasionnera 6 semaines de travaux durant lesquels le service sera assuré par la cuisine centrale du Sivom du canton de Frontignan. Il est par ailleurs envisagé que ces travaux reçoivent le soutien financier du Conseil départemental de l'Hérault.

Bien que le contrat prévoit que l'établissement recouvrera la propriété du bien en 2025, il appartient au conseil municipal d'autoriser les maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade à réaliser ces travaux.

Au vu de l'intérêt que représente la bonne marche de ces accueils pour la Ville de Frontignan, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation de ces travaux au sein de la résidence Anatole France sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement « les maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade » ;
- d'autoriser cet établissement public à déposer une demande d'autorisation de travaux en vue de cette réalisation ;
- d'autoriser ce dernier à déposer une demande de subvention au soutien de ces travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la réalisation de ces travaux au sein de la résidence Anatole France sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement « les maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade » ;
- autorise cet établissement public à déposer une demande d'autorisation de travaux en vue de cette réalisation ;
- autorise ce dernier à déposer une demande de subvention au soutien de ces travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

**DOSSIER N°26 - Administration générale : Convention d'occupation domaniale pour la pose de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Frontignan.**

Rapporteur : Ange Grignon

Thau agglomération souhaite améliorer son service rendu en matière de collecte des déchets en assurant une télémessure de ses conteneurs enterrés et en évitant ainsi les débordements.

Ainsi, une sonde a été placée sur une partie des conteneurs enterrés afin d'en mesurer le niveau de remplissage. Les données quotidiennes mesurées doivent permettre d'améliorer les tournées de collecte afin d'éviter les débordements et d'anticiper les pics de production saisonnière.

Afin que le dispositif de télémessure soit opérationnel, les données mesurées par les sondes doivent être envoyées à des répéteurs disposés sur les candélabres de la Ville qui centralisent les données avant bascule vers un récepteur qui transmet ensuite ces données 3 fois par jour.

Thau agglomération précise que les ondes radio diffusées entre sondes, répéteurs et récepteurs sont de très faible puissance, de très faible durée (15 secondes) et totalement inoffensives.

La société M2O, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé et de collecte de toutes données issues de capteurs, a été retenue pour fournir ses services sur le territoire des communes de Thau agglomération.

La présente convention a pour objet d'autoriser la société M2O à installer ces dispositifs sur les candélabres d'éclairage public emportant ainsi occupation du domaine public communal, au sens de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention précise donc les modalités et les conditions de cette occupation temporaire par la société M2O qui, eu égard son objet, sera consentie à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention d'occupation domaniale avec la société M2O et d'autoriser M. le maire à la signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention d'occupation domaniale avec la société M2O et autorise M. le maire à la signer.

**DOSSIER N° 27 – Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement.**

Question retirée de l'ordre du jour.

**28 - Questions diverses.**

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, M. Pierre Boulloire lève la séance à 21h45.

Affiché le 28/05/15

Retiré le

Signature du secrétaire de Séance.

LE MAIRE